



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : le 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sur convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Patrick BLANCHET (pouvoir à Alexandre Pénigaut), de Stéphanie FIGUEIRO (pouvoir à Rémy Viarsac), de Chantal MARCEL-BONTOUX (pouvoir à Martine Tourre) et de Valérie DIJON.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il désigne un secrétaire de séance : Denis GALLAND.

Il remet aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

1/ DELIBERATION 2026-48 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2026. Il précise que ce procès-verbal a été communiqué par courrier électronique, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie ainsi que sur l'application *CityAll*. Aucune remarque n'est formulée. Les conseillers sont invités à signer le procès-verbal.

Voté à l'unanimité.

2/ DELIBERATION 2026-49 : ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire présente le projet d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie *La Boul'Ange et Steph*.

Il précise que cette démarche fait suite à une rencontre organisée en mairie le 28 juillet 2026, à la demande de Madame BONNEFOI, en présence des boulangers, des adjoints et de lui-même, afin d'échanger sur l'avenir de l'activité. À cette occasion, une proposition d'acquisition du fonds de commerce par la commune, pour un montant de 85 000 €, a été formulée sous réserve de l'accord du Conseil municipal et acceptée par les exploitants.

Le Maire précise que la commune est déjà propriétaire des murs dans lesquels est exploitée la boulangerie. L'acquisition porte donc uniquement sur le fonds de commerce.

Il souligne que cette opération répond d'abord à une volonté politique claire : maintenir dans le village une activité artisanale de proximité aussi essentielle qu'une boulangerie. Au-delà du service rendu aux habitants, il s'agit aussi de préserver une activité qui participe directement à la vie et à l'animation du village.

Il ajoute toutefois que cette volonté doit s'accompagner d'une véritable réflexion économique. Dès lors que la commune deviendra propriétaire du fonds, elle devra également s'interroger sur les conditions de sa viabilité et sur la rentabilité de l'activité. Il conviendra notamment de s'interroger, sans *a priori*, sur la viabilité d'une activité exclusivement centrée sur la boulangerie et la viennoiserie, ou sur la nécessité d'élargir le modèle à des services complémentaires, tels qu'une épicerie, un relais colis ou, plus largement, une offre multiservices.

Le Maire indique qu'il ne faut, à ce stade, se fermer aucune possibilité. L'objectif sera de construire un modèle économiquement viable, capable de s'inscrire dans la durée. Il rappelle néanmoins un principe qui devra rester central : si la commune acquiert ce fonds de commerce, c'est bien pour que les habitants puissent continuer à trouver à Venterol du pain et des viennoiseries.

Il précise par ailleurs que le montant de 85 000 € correspond au montant maximal des crédits mobilisés et disponibles au budget principal 2026 pour le projet d'acquisition de l'immeuble « La Clarinette ». Dans ces conditions, l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie suppose que la commune renonce à poursuivre le projet d'acquisition de « La Clarinette ».

Le Maire propose donc de retirer la commune de ce projet afin de réaffecter cette enveloppe de 85 000 € à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie. Il précise que cette décision fera l'objet du point suivant à l'ordre du jour.

Il informe enfin le Conseil municipal que, compte tenu du délai de deux mois suivant la transmission de la délibération au contrôle de légalité retenu pour cette opération, la signature de l'acte de cession devant notaire ne pourra être programmée avant le 18 novembre 2026

Voté à l'unanimité.

3/ DELIBERATION 2026-50 : LA CLARINETTE : EVOLUTION DU PROJET

D'ACQUISITION

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle l'historique du projet d'acquisition de l'immeuble « La Clarinette », situé rue Bel-Air et propriété de l'AGEM-AEFA, engagé depuis plusieurs années. En mai 2023, le Conseil municipal avait validé son acquisition par l'intermédiaire de l'EPORA, pour un montant de 85 000 €, la commune s'engageant à racheter le bien au terme d'un portage foncier de quatre ans. Le projet initial prévoyait la création de trois logements, un T2, un T3 et un T4, dans le cadre d'une réhabilitation qui devait être portée par Drôme Aménagement Habitat (DAH).

Dans cette perspective, la commune a provisionné chaque année, depuis le lancement du projet, une part du montant nécessaire à l'acquisition, afin de disposer à l'issue du portage des 85 000 € nécessaires au rachat de l'immeuble.

Le Maire rappelle toutefois que le dossier s'est progressivement compliqué. Les opérations foncières et les interventions des géomètres ont été particulièrement longues, tandis que plusieurs difficultés liées aux hypothèques grevant le bien ont retardé son aboutissement.

Parallèlement, DAH, qui avait donné son accord pour assurer la réhabilitation de l'immeuble puis son exploitation pendant cinquante ans dans le cadre d'un bail emphytéotique, avait inscrit l'opération dans ses programmations successives de 2024 puis de 2025. L'organisme a finalement décidé de se retirer du projet, au regard notamment de l'augmentation importante du coût prévisionnel des travaux, dans un contexte de forte inflation et de renchérissement général des opérations de construction et de réhabilitation.

Le Maire indique qu'au regard de l'accumulation de ces difficultés, des délais déjà écoulés et du retrait du partenaire qui devait porter la réhabilitation, le projet apparaît désormais beaucoup plus incertain qu'au moment de son lancement. Il estime que l'ensemble de ces éléments invite aujourd'hui à reconsidérer sa pertinence.

Il évoque néanmoins la proposition formulée par Monsieur JANNOT, consistant à maintenir l'acquisition de l'immeuble et à envisager une réalisation des travaux directement par la commune, éventuellement en s'appuyant sur un chantier citoyen. Cette hypothèse a été étudiée et discutée avec les adjoints. Il souligne qu'elle méritait d'être examinée, mais que les coûts à supporter, le temps nécessaire pour mener à bien une telle opération et, surtout, l'opportunité nouvelle d'acquérir le fonds de commerce de la boulangerie ont conduit à ne pas la retenir.

Il informe également le Conseil municipal avoir rencontré cet été Monsieur ALABOUVETTE-DONGUY, directeur de l'AGEM-AEFA, actuel propriétaire du bien, afin de lui exposer la situation et les raisons qui conduisent la commune à envisager son retrait. Celui-ci a indiqué comprendre la position de la municipalité. La décision de la commune devra désormais être présentée au prochain conseil d'administration de l'AGEM-AEFA.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'acter le retrait de la commune du projet d'acquisition de « La Clarinette ». Cette décision permettra de libérer les 85 000 € jusqu'ici mobilisés pour cette opération et de les consacrer à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie *La Boul'Ange et Steph*, telle qu'approuvée au point précédent.

Voté à l'unanimité

4/ DELIBERATION 2026-51 : VALIDATION DEVIS MATERIEL TECHNIQUE

- Rapporteur : Rémy VIARSAC

Monsieur VIARSAC présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un nouveau matériel destiné aux services techniques. Il rappelle que cette dépense avait été programmée dans le cadre des investissements du budget principal 2026, au titre du matériel technique.

Le matériel concerné est une débroussailleuse autoportée ISEKI/BEAL SRA 800, proposée par la société *Bise Frères* pour un montant de 7 083,33 € HT, soit 8 500 € TTC.

Monsieur VIARSAC précise que cet équipement permettra d'améliorer l'entretien de plusieurs espaces communaux et de faciliter le travail des agents techniques. Il sera notamment utilisé pour le terrain multisport, le terrain Saint-Jean, le cimetière de Venterol ainsi que pour certains accotements.

Voté à l'unanimité

5/ DELIBERATION 2026-52 : RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS INSEE

- Rapporteur : Martine TOURRE

Madame TOURRE, adjointe au Maire et coordonnatrice communale du recensement de la population 2027, informe que la campagne de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Elle précise que cette opération permettra d'actualiser la population de référence de la commune. Cette donnée est notamment utilisée pour déterminer certaines participations financières de l'État et sert également de base à de nombreuses décisions publiques. Le recensement permettra par ailleurs de mieux connaître les caractéristiques de la population et des logements de la commune : âge des habitants, composition des ménages, niveau de diplôme, caractéristiques des résidences ou encore nombre de pièces des logements.

Au regard des préconisations de l'INSEE et de la population à recenser, la commune doit recruter deux agents recenseurs. Martine TOURRE présente les candidatures de Monsieur Lucien GOLLÉ, qui avait déjà assuré cette mission lors du précédent recensement, et de Monsieur Dominique BOURRET. Ils ont été contactés en amont et ont donné leur accord pour exercer cette mission.

Le Conseil municipal approuve leur recrutement en qualité d'agents recenseurs pour la campagne 2027. Il est précisé que leur désignation fera ensuite l'objet d'un arrêté du Maire.

Voté à l'unanimité

6/ DELIBERATION 2026-53 : REGLEMENTATION INTERIEURE DU PERISCOLAIRE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire présente aux conseillers le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2026-2027.

Il précise que, par rapport au règlement de l'année précédente, l'évolution la plus notable concerne le dispositif mis en place pour accompagner le comportement des enfants pendant les temps périscolaires. Le système de permis à points, instauré ces dernières années dans un contexte où certaines situations d'indiscipline nécessitaient un cadre plus strict, est supprimé.

À sa place, le nouveau règlement instaure un système de bons points, conçu dans une logique davantage éducative, encourageante et valorisante. Les élus considèrent en effet qu'il est

préférable, lorsque le contexte le permet, de mettre l'accent sur les comportements adaptés, les efforts accomplis et la progression de l'enfant plutôt que sur une logique essentiellement fondée sur la sanction.

Le Maire rappelle que le dispositif précédent avait trouvé sa justification dans une période où il fallait encadrer tant bien que mal des comportements plus difficiles. Il souligne toutefois que la rentrée 2026 se déroule dans de très bonnes conditions, avec une excellente tenue générale des enfants. Dans ce contexte, l'évolution vers un dispositif fondé sur l'encouragement apparaît cohérente et adaptée à la situation actuelle.

L'article 6 du règlement prévoit ainsi que chaque enfant débute chaque période avec 10 points. Le principe n'est pas d'exiger un comportement parfait, mais d'apprendre à respecter les règles et le matériel tout en valorisant les bons comportements. Une perte de points peut intervenir en cas de mauvais comportement, mais celle-ci doit toujours être expliquée à l'enfant, avec la possibilité de repartir sur de bonnes bases. Un bilan est réalisé à la fin de chaque période. Les enfants ayant conservé leurs 10 points peuvent bénéficier d'une valorisation particulière ou d'un diplôme afin de valoriser leurs efforts. Ceux qui ont obtenu moins de 10 points sont encouragés à progresser, tandis qu'un temps d'échange avec l'équipe périscolaire est prévu pour ceux dont le nombre de points se situe entre 0 et 5. À chaque nouvelle période scolaire, tous les enfants repartent automatiquement avec 10 points.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Extension du cimetière de Novézan :

Monsieur GALLAND informe le Conseil municipal que les travaux d'extension du cimetière de Novézan pourront débuter dans les prochaines semaines. Avant leur lancement, un choix reste toutefois à arrêter concernant le traitement esthétique des murs de clôture.

Plusieurs solutions sont évoquées : la réalisation d'un crépi dans le prolongement de l'existant ou de celle de murs entièrement en pierres apparentes. Les élus s'accordent sur le fait que cette seconde solution présenterait un intérêt esthétique certain et s'intégrerait particulièrement bien au site, mais son coût pourrait être sensiblement plus élevé.

Madame BELL-LLOCH évoque également la possibilité d'un parement imitant la pierre apparente. Une solution intermédiaire est également envisagée, associant des murs crépis à des éléments en

pierres apparentes au niveau du portail et des angles, afin de conserver une certaine qualité architecturale tout en maîtrisant le coût de l'opération.

Afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause, les conseillers demandent à Monsieur GALLAND de solliciter auprès de la *SARL Bertona et Fils* un chiffrage des différentes variantes envisagées.

Mobilier extérieur :

Monsieur VIARSAC signale des dégradations constatées sur plusieurs chaises en fer forgé installées sur la place. Il indique que certaines soudures commenceraient à se désolidariser sur cinq ou six chaises, ce qui nécessite une vérification rapide de leur état et, le cas échéant, une remise en état.

Il précise que ces dégradations concernent indifféremment le mobilier utilisé par le P'tit Creux et celui du Bistrot. Un contrôle de l'ensemble des chaises concernées devra donc être réalisé afin d'identifier précisément celles qui nécessitent une intervention.

Ressources humaines :

Le Maire informe les élus du départ de Mathys TESTOUD-GIRARD, agent technique contractuel à temps plein aux côtés de Marc TACHON. Celui-ci a quitté ses fonctions le 10 septembre afin de saisir une nouvelle opportunité professionnelle. Le Maire tient à le remercier pour le travail accompli au sein de la commune et lui adresse ses encouragements pour la suite de son parcours.

Il précise que Sylvain DELISLE, jusqu'alors contractuel à temps partiel, assure désormais son remplacement à temps plein dans le cadre d'un contrat d'un an.

Le Maire annonce également l'arrivée, à compter du 1er octobre, de Monsieur Mickaël JOUVE à mi-temps. Celui-ci interviendra à Venterol les lundis et jeudis et exercera les autres jours comme agent technique auprès des communes de Saint-Sauveur-Gouvernet et de Curnier. Jusqu'en mars dernier, il occupait également les fonctions de premier adjoint de Saint-Sauveur-Gouvernet, avec notamment des responsabilités liées aux réseaux.

Le Maire souligne l'intérêt de cette arrivée pour la commune. Monsieur JOUVE sera principalement mobilisé sur les questions liées à l'eau, tout en participant plus largement aux différentes missions

techniques. Son expérience à la fois opérationnelle et municipale constitue un atout important, notamment pour appréhender les enjeux liés aux réseaux et aux interventions de terrain.

Monsieur GRAS attire enfin l'attention sur l'organisation des astreintes et sur la répartition des sollicitations en dehors des horaires habituels. Il estime que les élus sont parfois sollicités trop spontanément, alors même que les agents pourraient être en mesure d'intervenir. Il souhaite qu'une meilleure coordination soit mise en place afin que les demandes soient d'abord orientées vers les agents disponibles, avant de solliciter les élus lorsque la situation le justifie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prochaine réunion du Conseil municipal : à déterminer